

PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du Conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue au siège social de la CMQ, au 1130, route de l'Église, à Sainte-Foy, à 17 h 15, le 21 novembre 2002.

Sont présents formant quorum:

- M. le maire Jean-Paul L'Allier, Ville de Québec, président
- M. le maire Jean Garon, Ville de Lévis, vice-président du Comité exécutif
- M. le préfet Michel Giroux, MRC de la Jacques-Cartier,
- M. le préfet Henri Cloutier, MRC de la Côte-de-Beaupré, vice-président du Conseil
- M. le préfet Jean-Pierre Turcotte, MRC de l'Île-d'Orléans
- M. le conseiller Gilles Bolduc, Québec
- M. le conseiller Paul Gardon, Québec
- M. le conseiller André Gignac, Québec
- M. le conseiller Denis Giguère, Québec
- M. le conseiller Jacques Jobin, Québec
- M. le conseiller Jacques Joli-Cœur, Québec
- M. le conseiller Claude Larose, Québec
- M. le conseiller Ralph Mercier, Québec
- M. le conseiller Pierre Brochu, Lévis
- M. le conseiller André Hamel, Lévis
- M. le conseiller Alain Lemaire, Lévis
- Mme la conseillère Danielle Roy-Marinelli, Lévis

Sont également présents :

- M. Marc Rondeau, directeur général
- M^e Pierre Rousseau, secrétaire

Ouverture de la séance

Période de recueillement et la séance est ouverte par le président. Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2002-104

Sur proposition de M. Ralph Mercier, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. André Gignac, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance tenue le 17 octobre 2002

Résolution n° C-2002-105

Sur proposition de Mme Danielle Roy-Marinelli, conseillère de la Ville de Lévis, appuyée par M. Denis Giguère, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance tenue le 17 octobre 2002.

Adoptée

Contrat du directeur général

Résolution n° C-2002-106

Sur proposition de M. Denis Giguère, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Henri Cloutier, préfet de la MRC de la Côte-de-Beaupré, il est unanimement résolu :

D'accepter de renouveler l'entente intervenue avec le directeur général de la Communauté métropolitaine de Québec, monsieur Marc Rondeau, pour une période de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2006, date prévue de l'adoption du schéma métropolitain d'aménagement du territoire.

De discuter avec la Ville de Québec et le directeur général des conditions du renouvellement et du prêt de services de la Ville de Québec.

Référence: Mémoire du 8 octobre 2002

Responsable: Président

Adoptée

Problèmes routiers reliés à l'exploitation des carrières

Résolution n° C-2002-107

Sur proposition de M. Ralph Mercier, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Jean Garon, maire de la Ville de Lévis, il est unanimement résolu :

De référer la problématique soulevée par la résolution 4892-02 de la municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord sur une redevance à verser aux municipalités affectées par la circulation lourde provenant de l'exploitation des carrières, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

De leur demander de procéder à l'analyse de cette question, des possibilités d'appui à donner ou non à cette résolution par le monde municipal, de la possibilité d'étendre la mesure proposée aux sablières et de faire rapport sur la position que devrait avoir le milieu municipal en regard de cette problématique.

Référence: Mémoire du 14 novembre et résolution 4892-02 de la MRC de La Rivière-du-Nord

Responsable: Développement économique

Adoptée

Avis de la CMQ sur le règlement de contrôle intérimaire No 129-2002 de la MRC de Lotbinière

Résolution n° C-2002-108

Sur proposition de M. Jean Garon, maire de la Ville de Lévis, appuyée par M. Alain Lemaire, conseiller de la Ville de Lévis, il est unanimement résolu:

De demander à monsieur André Boisclair, ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau que soit modifié le projet de règlement 129-2002 de la MRC de Lotbinière intitulé « *Règlement numéro 129-2002 modifiant le règlement 115-2001 relatif à la protection et la mise en valeur des boisés* ». Selon la CMQ, les modifications suivantes doivent être apportées au règlement 129-2002, soit :

1. **Retrait à l'article 6**, prévoyant dans le nouvel alinéa de l'article 3.2 amendé une exception quant à l'obligation de conserver des bandes boisées en bordure de terrains forestiers voisins, **de l'identification des villes de Saint-Gilles et Saint-Sylvestre.**
2. **Retrait à l'article 7**, créant l'article 7.2 (lequel prévoit une exception fixant le couvert forestier à conserver à seulement 10 % pour certaines municipalités) **de l'identification des villes de Saint-Narcisse-de-Beaurivage et de Saint-Patrice-de-Beaurivage.**
3. **Modification de l'article 7**, amendant l'article 3.6, **du pourcentage de boisé à conserver (fixé à 30 %) par un pourcentage plus élevé à déterminer par des experts du ministère de l'Environnement et validé par le département de santé publique de Chaudière-Appalaches.** Ce nouveau pourcentage devra permettre non seulement la préservation mais aussi l'amélioration des ressources en eau et halieutique du bassin versant de la rivière Beaurivage. Il devra permettre d'éviter des coupes totales en milieu forestier ayant pour seul objectif de permettre des épandages de fumier et de lisier supplémentaires. Il devra par ailleurs assurer la pérennité du milieu forestier de ce bassin versant afin de ne pas augmenter les risques d'inondation en aval sur le territoire de Lévis.

Le tout pour les motifs mentionnés au mémoire et documents annexés du 8 novembre 2002 du coordonnateur à l'aménagement du territoire.

Référence: Mémoire du 8 novembre 2002
Responsable: Aménagement du territoire

Adoptée

CODEM et réorganisation économique

Résolution n° C-2002-109

Proposition de M. Claude Larose, conseiller de la Ville de Québec, appuyée de M. Jean-Paul L'Allier, maire de la Ville de Québec :

D'appuyer le projet de réorganisation des organismes de support au développement proposé dans le document intitulé « Proposition d'un modèle d'appui au développement économique de la région métropolitaine de Québec »;

De demander la modification de la composition du Conseil de la CODEM pour y ajouter des représentants élus des instances municipales, à savoir deux (2) représentants de la Ville de Québec, un de la Ville de Lévis et un pour les MRC membres de la Communauté métropolitaine de Québec;

De participer à la mise en œuvre de cette réorganisation, conformément au modèle proposé, afin que celle-ci soit opérationnelle le 1^{er} janvier 2003;

D'exercer les compétences de la CMQ prévues à l'article 144 en matière de promotion de son territoire sur le plan international pour y favoriser l'essor et la diversification de l'économie;

De donner instructions à la Direction générale de la Communauté métropolitaine de Québec, en collaboration avec le comité d'implantation de la CODEM et les autres intervenants, de finaliser la documentation corporative et contractuelle requise pour assurer le respect du modèle mentionné au paragraphe a) et le démarrage de la CODEM le 1^{er} janvier 2003;

De demander au Gouvernement du Québec d'adopter toutes les mesures législatives et administratives requises pour que la CODEM soit opérationnelle le 1^{er} janvier 2003.

Référence: Mémoire du 13 novembre 2002

Responsable: Direction générale

Pour : MM. Paul Gardon, Jacques Joli-Cœur, Claude Larose, Jacques Jobin, Ralph Mercier, Denis Giguère, Gilles Bolduc, André Gignac, Jean-Paul L'Allier, Jean-Pierre Turcotte, Michel Giroux.

Contre : MM. Pierre Brochu, André Hamel, Alain Lemaire, Jean Garon, Henri Cloutier et Mme Danielle Roy-Marinelli.

Rejetée, la proposition n'ayant pas recueillie la majorité des voix exprimées incluant la majorité des voix exprimés de la Ville de Lévis.

Signature d'un protocole d'entente avec RECYC-QUÉBEC concernant l'aide financière à recevoir pour l'élaboration du Plan de gestion des matières résiduelles

Résolution n° C-2002-110

Sur proposition de M. André Gignac, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Jacques Jobin, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu:

D'accepter le contenu du protocole d'entente à intervenir entre RECYC-QUÉBEC et la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) relatif à l'aide financière du Gouvernement du Québec pour l'élaboration du Plan de gestion des matières résiduelles de la CMQ (rive nord).

D'autoriser le président de la CMQ, monsieur Jean-Paul L'Allier, et le secrétaire-trésorier, Me Pierre Rousseau, ou en leur absence ou empêchement d'agir, le vice-président du Comité exécutif, monsieur Jean Garon, et le directeur général, monsieur Marc Rondeau, à signer le protocole d'entente entre RECYC-QUÉBEC et la CMQ.

Référence: Mémoire du 12 novembre 2002

Responsable: Secrétaire-trésorier

Adoptée

Bordereau d'information

Résolution n° C-2002-111

Sur proposition de M. Ralph Mercier, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Denis Giguère, conseiller de la Ville de Québec, il est résolu :

De prendre acte du bordereau d'information 02-11 en date du 21 novembre 2002 contenant les points suivants :

1. Lettre en date du 15 octobre 2002 et résolution de la Ville de Québec concernant la prise d'acte de la résolution C-2002-082 de la CMQ (appui aux Amis de l'autoroute 73).
2. Lettre en date du 17 octobre 2002 et résolution de la municipalité de Saint-Joachim donnant son appui à la Semaine québécoise de réduction des déchets.
3. Lettre de la Ville de Beauré en date du 21 octobre 2002 transmettant copie d'une résolution appuyant la Semaine québécoise de réduction des déchets.
4. Lettre de la MRC de La Jacques-Cartier datée du 23 octobre accusant réception de la résolution C-2002-098 (début PGMR).
5. Lettre du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'environnement et à l'Eau datée du 24 octobre accusant réception de la résolution C-2002-097 (règlement No 2-2002 de la MRC de la Jacques-Cartier).
6. Lettre du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'environnement et à l'Eau datée du 24 octobre accusant réception de la résolution C-2002-098 (Début PGMR).
7. Lettre en date du 1^{er} novembre 2002 du Cabinet du ministre des Ressources naturelles du Canada accusant réception de la résolution C-2002-059 (ratification du Protocole de Kyoto).
8. Lettre datée du 4 novembre 2002 et résolution de la Ville de Québec portant le numéro CV-2002-0895 relativement à l'appui au projet de réorganisation des organismes de support au développement économique dans la région de Québec.
9. Lettre datée du 5 novembre 2002 du ministre des Transports du Canada accusant réception de la résolution C-2002-082 (Appui aux Amis de l'autoroute 73/173).
10. Procès-verbal approuvé de la séance du Comité exécutif de la CMQ du 19 septembre 2002.

Adoptée

Période d'intervention des membres du Conseil

Période d'intervention des membres du Conseil.

Période de questions du public

Intervention de monsieur Pierre Landry de Québec au sujet de la qualité des produits vendus et de la qualité de l'affichage du français dans la région. La question concerne, en particulier, la qualité du français dans la désignation de l'hôtel de glace.

Question de monsieur Landry concernant la réfection ou la rénovation du pont de l'île d'Orléans.

Questions de messieurs Christian Jobin et Allard de Lévis au sujet de la CODEM, de la réorganisation économique et de la position adoptée par la Ville de Lévis ainsi que sur l'attachement de la Ville de Lévis à la région de Chaudière-Appalaches.

Levée de la séance

Résolution n° C-2002-112

Sur proposition de M. Denis Giguère, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Alain Lemaire, conseiller de la Ville de Lévis, il est unanimement résolu :

De lever la séance.

Adoptée

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE